

20 AVR. 2018

Le Mercredi 18 Avril 2018

L 43

SERVICE URBANISME

Cher Monsieur,

Je vous adresse la présente en ma qualité de responsable de la SARL Jacques Chibois, propriétaire de biens et droits immobiliers à Grasse.

Inutile de vous la présenter : notre société est propriétaire d'un hôtel avec restaurant gastronomique mondialement réputé sous l'enseigne « La Bastide Saint-Antoine » qui fait l'objet d'une classification ***** Luxe, membre du prestigieux réseau Relais & Châteaux.

Dans le cadre de la révision du PLU de Grasse, le terrain autour de notre établissement est frappé par un projet de zonage UT « zone urbaine à vocation d'activités touristique et golfique ».

Il est autorisé, selon le projet (article UT2) :

- les occupations et utilisations du sol à usage d'habitation sous réserve de n'être conçues que sous forme de locaux d'hébergement strictement liés ou nécessaires à l'exploitation et la surveillance de l'entité touristique et d'être incluse dans les constructions économiques qui en génèrent le besoin

- les occupations et utilisations du sol à usage de commerce de détail et de restauration, d'accueil d'une clientèle et de bureaux sous réserve qu'elles soient en lien direct et exclusif avec l'activité touristique autorisée qui en génère le besoin

En revanche, sont interdites à l'article 1^{er} toute autre destination, et notamment « les constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureaux et d'accueil d'une clientèle autres que celles mentionnées à l'article UT 2 ».

S'il devait entrer en vigueur, un tel projet de réglementation contrarierait le développement économique de notre établissement.

En effet, pour attirer des candidats aux offres d'emploi que nous publions régulièrement et pour faire fonctionner notre établissement, nous ne pouvons plus simplement leur promettre un épanouissement personnel et professionnel.

Nous sommes désormais obligés pour nous attacher les meilleurs talents sur ce segment de la très haute cuisine qui est très concurrentiel sur la Côte d'azur, de proposer en sus une solution d'accueil.

Souvent, les restaurants de chefs étoilés qui n'ont pas ces tracasseries, sont adossés à un établissement hôtelier prestigieux détenu par ailleurs par de grands groupes financiers qui proposent parallèlement aux candidats des solutions d'accueil annexes privatives à quelques encablures du restaurant, mais dans notre cas particulier où nous sommes à la fois propriétaire du restaurant et de hôtel, nous ne pouvons compter que sur notre talent, l'envie de faire découvrir une cuisine personnelle et l'attractivité de notre établissement.

HÔTEL 5*



RESTAURANT

La Bastide saint-antoine

Jacques Chibois

C'est pour cela que depuis quelques années nous offrons à notre personnel une solution d'habitation sur place, plus exactement sur le Domaine de la Bastide Saint-Antoine dans des petites unités d'habitation. Cette solution locale est appréciée des candidats qui n'ont pas à se préoccuper de rechercher un logement en plus de leur déménagement ; en outre, cela facilite grandement l'intégration du nouvel arrivant parmi les équipes de la Bastide, et cela permet enfin de le fixer sur place, ce qui évite parfois le désœuvrement de jeunes candidats.

Aux logements existants sur le Domaine, il faut envisager pour l'avenir d'en créer d'autres. Or, cela passe par la création de nouvelles structures d'habitation privatives, qui ne sont pas de l'hébergement au sens auquel l'entend l'article UT2 : des baux précaires ou soumis à la loi du 1^{er} juillet 1989 sont conclus avec les nouveaux employés pour des chambres ou des petits appartements.

Nous avons par ailleurs, dans le cadre des arts culinaires et du patrimoine des parfums, le projet de créer une école d'enseignement privé pour transmettre ces savoir-faire. Notre propriété est le lieu idéal pour accueillir les locaux d'enseignement et l'hébergement nécessaire pour former des jeunes à ces techniques de création.


En somme, pour le développement économique de notre établissement, dont le rayonnement profite directement à la commune de Grasse, nous souhaiterions qu'une réglementation d'urbanisme plus adaptée soit appliquée sur le Domaine. Voici notre proposition pour la modification de l'article :

Article UT2 (proposition de modification)

- les occupations et utilisations du sol à usage d'habitation sous réserve d'être nécessaires à l'exploitation, au fonctionnement et la surveillance de l'entité touristique.
- les occupations et utilisations du sol à usage de commerce de détail et de restauration, d'accueil d'une clientèle et de bureaux sous réserve qu'elles soient en lien avec l'activité touristique autorisée qui en génère le besoin, ainsi que les locaux d'enseignement liés à cette même activité.

Vous remerciant par avance du bon accueil que vous réserverez à la présente,
Je vous prie de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués

Jacques Chibois



HÔTEL 5*



RESTAURANT